DÉPARTEMENT		Communes de 1 000
BAS-RHIN	COMMUNE:	habitants et plus
ARRONDISSEMENT STINDS BOUNG CARPAGNE	Easwershein	Élection du maire et des adjoints
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS-VI	ERBAL
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTION DE ET DES ADJO	
L'an deux milleV	int le vint-sept	du mois
de Mai	à dix-tent	heures
	minutes, en application du II	
	020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-	
	T), s'est réuni le conseil municipal de la com	ımune
de ECIZWERSHEIN		
Étaient présents les c conseiller par case) :	conseillers municipaux suivants (indiquer l	es nom et prénom d'un
BADER Camible		
BAUEV2 Falien		
BILGER Liby		
BORNERT Julien		
DECHAUX Niclas		
LOEHR Nathalie		
HOUNEN IJabelle	-	
STUUB Alexandre		

Absents 1 Tous excusses: BILGER Thomas (pounation à STRUB Marandre), D'ORAZIO Cafferire (prouvation à BAUEN Fabrier), IZIEIN Houique (pounation à MOUNEM Fabrille RLEIN Clivie (pounation à DECHALX Nicolas), MESSANG Frédérique (pounation à BOURNEMET Julien) OSWALT Pascal (prouvation à BAUEUR Fabrier), STREISIEZ Navie-Jeanne (prouvation à BILGER Phy

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LEOPOLD. HUCE , maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M BOUNE T Julieu a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MOURER Isabelle et M. RAUEUR Falien

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BAPER Comille	12	Douze
BAUEN Fallien	3	Tiols

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel	l n'ayant pas pris part	au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	es)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	e bureau (art. L. 66 du	code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 de	u code électoral)	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		MBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
-		
2.6. Résultats du troisième tour d	e scrutin ⁶	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel i		au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
2.7. Proclamation de l'élection du	mairo	
M BADER Carrille		
maire et a été immédiatement installé(e).		a été proclamé(e)
3. Élection des adjoints		

 $^{^6\,\}mathrm{Ne}$ pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M	SADER Can	rille	
élu(e) maire (ou son remplaçant e			
municipal a été invité à procéder à l'é			da coory, le consen
3.1. Nombre d'adjoints			
Le président a indiqué qu'en	application des arti	cles 2122-1 of	1 2122 2 du CCCT la
commune doit disposer au minimo	um d'un adioint e	t au maximum /	L. 2122-2 du CGCI, la
correspondant à 30% de l'effectif léga	al du conseil municir	al soit quati	L adjoints au maire
au maximum. Il a rappelé qu'en appli	cation des délibérat	ions antérioures I	a communa diamenti à
ce jour, de quatre	adjoints. Au vu de	e ces éléments. le	conseil municipal a fixé
ce jour, de quatre à quatre	le nombre des adj	oints au maire de	la commune.
3.2. Listes de candidats aux for			
Le maire (ou son remplaçant)	a rappelé que les a	dioints sont élus a	u scrutin socrat da liata
à la majorité absolue, sans panachage	e ni vote préférentie	l parmi les membre	es du conseil municipal
Chaque liste est composée alterna	ativement d'un car	ndidat de chaque	sexe. Si après deux
tours de scrutin, aucune liste n'a obte	enu la majorité abso	lue, il est procédé	à un troisième tour de
scrutin et l'élection a lieu à la majorit	é relative. En cas d	'égalité de suffrag	es, les candidats de la
liste ayant la moyenne d'âge la plus él	evée sont élus (art.	L. 2122-4 et L. 21	22-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé o	le laisser un délai de	· cinq	minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des lis	stes de candidats au	x fonctions d'adjo	nt au maire qui doivent
comporter au plus autant de conseiller	s municipaux que d'	adjoints à désigne	r.
A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) :	a constaté que	une
listes de candidats aux fonctions d'adje			
au présent procès-verbal. Elles sont	mentionnées dans l	es tableaux de ré	sultats ci-dessous par
l'indication du nom du candidat placé	en tête de chaque I	iste. Il a ensuite é	té procédé à l'élection
des adjoints au maire, sous le contrôle	e du bureau désigné	au 2.2 et dans le	s conditions rappelées
au 2.3.			
3.3. Résultats du premier tour de	scrutin		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	u code électoral)		3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	l		12
f. Majorité absolue ⁴			7
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOM	BRE DE SUFFRAGES	ORTENUS
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres		toutes lettres
BILGER Lily	12	Douse	

1	1	ī
3.4. Résultats du deuxième tour	de scrutin 7	
a. Nombre de conseillers présents à l'appe	el n'ayant pas pris part a	au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposé	es)	
		code électoral)
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
3.5. Résultats du troisième tour d		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	s)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du co	ode électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour. ⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant our la liste
On the production adjoints of infinediatement installes les calididats figurant sur la liste
conduite par MINE BILGER JULY IIs ont
pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu [/] ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.
4. Observations et réclamations 9
For district do solono Co mains soloni y 150000 0 4510 0
En début de séance, le maire salout, M. LEOPOLD Kichel, demand
au consul municipal de décider de se réunir à feuis des en moter
de l'article L 2121-18 du CGCT.
Cette demande ce fait comfamement à la viculair du 15 mai 8020
fixant le conditions de l'inspellation de l'agare délitérant des
communes et de établissements de constation intercompende à
fiscalité propre à la suite de élections du 15 mars 2020, et aprin de
is poche is rescuption sample is solomories for Plet to
configuration de la salla du coursil municipal ne purset pas
d'accueiller des public en reportant les getes touriers et les
réfle de distanciation souiale.
0 \ 1 \ 2000 \ 1 \ 2000 \ 1 \ 2000 \ 2
Après en avoir délibère à l'uranimité (15 voix pour), le
consul mennicipal décide de se révenir a fair cls.
E Clâtura du praeja varbal
5. Clôture du procès-verbal
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vinyt-sept nou deux mulle vinyt à dix-neur heures, trente minertes
à dix-neu heures, trente minertes

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.